



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	TZB
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Brand Code	9247
Date de la première publication	le 31-janvier-2012
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	-

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Non disponible.
Utilisations déconseillées	Les opérateurs (et vos clients ou utilisateurs en cas de revente) doivent être informés de la présence potentielle de poussières inhalables et de silice cristalline inhalable, ainsi que de leurs risques. Une formation adéquate à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit doit être fournie le cas échéant, conformément aux réglementations en vigueur.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur

NOM DE LA SOCIÉTÉ	ANH Refractories Company
Adresse	400 Fairway Drive Moon Township, PA 15108, USA États-Unis
Numéro de téléphone	General Phone: 412-375-6600 CHEMTREC 24 HOUR EMERGENCY # 1-800-424-9300 INTERNATIONAL # 1-703-527-3887
Adresse électronique	REACH@anhrefractories.com
Numéro d'appel d'urgence	Non disponible.

Section 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé humaine		
Cancérogénicité	Catégorie 1A	Peut causer le cancer.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé humaine	Pas de classification pour les dangers sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
Risques particuliers	Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Principaux symptômes	Non disponible.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient : DIOXYDE DE TITANE, Quartz (SiO₂), Rutile (TiO₂)



Mention d'avertissement Danger
Mentions de danger Peut causer le cancer.

Conseils de prudence

Prévention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Réaction EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage Garder sous clef.

Élimination Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

Informations supplémentaires de l'étiquette Sans objet.

Autres dangers Non affecté.

Section 3: Composition/informations sur les composants

Mélange

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS/CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
DIOXYDE DE TITANE	< 1	13463-67-7 236-675-5	-	-	
Classification :					
DSD:	-				
CLP :	Carc. 2;H351				
Quartz (SiO ₂)	< 0,3	14808-60-7 238-878-4	-	-	
Classification :					
DSD:	-				
CLP :	Carc. 1A;H350				
Rutile (TiO ₂)	< 0,2	1317-80-2 215-282-2	-	-	
Classification :					
DSD:	-				
CLP :	Carc. 2;H351				

Autres composants sous les niveaux déclarables 90 - 100

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

Section 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.
Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Non disponible.
Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Non disponible.
Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Moyens d'extinction inappropriés	Non disponible.
Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Non disponible.
Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers	Non disponible.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Non disponible.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Tenir le personnel inutile éloigné. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate.
Pour les secouristes	Tenir le personnel inutile éloigné. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Référence à d'autres sections Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

Section 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation de poussières atmosphériques. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Porter un équipement de protection individuel. Éviter toute exposition prolongée.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Garder sous clef.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Non disponible.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
DIOXYDE DE TITANE (13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
Quartz (SiO2) (14808-60-7)	VME	0,1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

UE

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Limites biologiques

UE

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

France

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

DNEL Non disponible.

PNEC Non disponible.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection des yeux/du visage Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection de la peau

- Protection des mains Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

- Divers Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection respiratoire Utiliser un respirateur avec filtre à particules lorsque les concentrations particulières sont supérieures à la limite d'exposition professionnelle. Utiliser un respirateur agréé NIOSH/MSHA en cas de risque d'exposition à des poussières ou des fumées à des concentrations qui dépassent les limites d'exposition.

Risques thermiques Non disponible.

Mesures d'hygiène Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Non disponible.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide.

Forme Solide.

Couleur Non disponible.

Odeur Non disponible.

Seuil olfactif Non disponible.

pH Sans objet.

Point de fusion/point de congélation Non disponible.

Point d'ébullition, point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Non disponible.

Point d'éclair Sans objet.

Température d'auto-inflammabilité Sans objet.

Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible.

limite inférieure d'inflammabilité (%) Non disponible.

limite supérieure d'inflammabilité (%) Non disponible.

Propriétés comburantes Sans objet.

Propriétés explosives	Sans objet.
Limite d'explosivité	Sans objet.
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité (dans l'eau)	Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Densité apparente	Sans objet.
Point d'écoulement	Sans objet.
Viscosité	Non disponible.
Température pour la viscosité	Non disponible.
COV (% en poids)	Non disponible.
Fraction volatile	Non disponible.
Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Section 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucun connu.
Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Non disponible.
Conditions à éviter	Aucun(e)s dans les conditions normales.
Matières incompatibles	Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Non disponible.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Donnée inconnue.
Inhalation	Donnée inconnue.
Contact avec la peau	Donnée inconnue.
Contact avec les yeux	Donnée inconnue.
Symptômes	Non disponible.
Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Non disponible.
Corrosion ou irritation de la peau	Donnée inconnue.
Blessure ou irritation grave des yeux	Donnée inconnue.
Sensibilisation respiratoire	Donnée inconnue.
Sensibilisation cutanée	Donnée inconnue.
Mutagenicité des cellules germinales	Donnée inconnue.

Cancérogénicité

En 1997, le Centre international de recherche sur le cancer (IARC) a conclu que la silice cristalline inhalée à partir de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'être humain. Néanmoins, l'IARC a noté lors de l'évaluation globale : « aucune cancérogénicité n'est détectée dans les situations industrielles examinées ». La cancérogénicité peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes affectant son activité biologique ou la distribution de ses formes polymorphiques." (IARC Monographs on the evaluation of the carcinogenic risks of chemicals to humans, Silica, silicates dust and organic fibres, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet de l'inhalation de poussières de silice cristalline sous forme respirable chez l'être humain était la silicose. « Les données sont suffisantes pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes atteintes silicose (et, apparemment pas chez les employés ne souffrant pas de silicose exposés à la poussière de silice dans des carrières et dans l'industrie céramique). Par conséquent, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, Juin 2003) Peut causer le cancer. Selon l'état actuel de la technique, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de façon fiable en respectant les limites légales d'exposition professionnelle en vigueur. L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.
Rutile (TiO ₂) (CAS 1317-80-2)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Donnée inconnue.

Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique Donnée inconnue.

Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées Donnée inconnue.

Danger par aspiration Donnée inconnue.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Non disponible.

Autres informations Non disponible.

Section 12: Informations écologiques

Toxicité Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.

Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Non disponible.

Mobilité Non disponible.

Devenir dans l'environnement - Coefficient de partage Non disponible.

Mobilité dans le sol Non disponible.

Résultats des évaluations PBT et VPVB Non disponible.

Autres effets néfastes Non disponible.

Autres effets néfastes Non disponible.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Non disponible.

Emballages contaminés Non disponible.

Code des déchets UE Non disponible.

**Informations / Méthodes
d'élimination**

Dans son état actuel, ce produit n'est pas un déchet dangereux lorsqu'il est jeté ou détruit, selon les réglementations fédérales américaines (40 CFR 261.4 (b)(4)). Selon la Loi américaine relative à la conservation et la restauration des ressources (RCRA), l'utilisateur du produit a la responsabilité de déterminer si le produit répond aux critères de la RCRA relatifs aux déchets dangereux au moment de son élimination.

Section 14: Informations relatives au transport**ADR**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

Transport en vrac Pas d'information disponible.

conformément à l'annexe II**de la convention Marpol****73/78 et au recueil IBC****Section 15: Informations réglementaires****Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations de l'UE****Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I**

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V

N'est pas listé.

DÉCISION DE LA COMMISSION 2000/479/CE concernant la création d'un registre européen des émissions de polluants (EPER)

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Article 59(1). Liste candidate

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Non disponible.

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Section 16: Autres informations**Liste des abréviations**

Non disponible.

Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange	Non disponible.
Texte intégral des avertissements ou phrases R et H en Sections 2 à 15	Aucun(e)(s). H350 - Peut causer le cancer. H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Informations de révision	Non disponible.
Informations de formation	Non disponible.
Avis de non-responsabilité	Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances la date de création, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Date d'émission	Non disponible.
Date de révision	le 31-janvier-2012
Date d'impression	le 31-janvier-2012